



# COMMUNE DE FAMARS

**ARRETE DU MAIRE**  
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°22/188

## **Prolongation des restrictions de circulation et de stationnement Rue de Feleine le 25 novembre 2022**

**Le Maire de la Commune de FAMARS,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la route et les articles s'y rapportant,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**Considérant** la demande en date du 21 novembre 2022, de la société SUEZ, concernant l'exécution de travaux d'eau potable rue de Feleine, sur la commune de FAMARS, qui seront effectués par la société RAMERY Réseaux,

**Vu l'arrêté n°22/ 184** portant restriction de circulation et de stationnement rue de Feleine pour les 23 et 24 novembre 2022,

**Considérant que le chantier n'est pas terminé,**

### **ARRÊTE**

**Article 1er:** La restriction de circulation et de stationnement mise en œuvre durant le chantier d'eau potable rue de Feleine entre les numéros 1 et 15, est prolongée jusqu'au vendredi 25 novembre à 18h.

**Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.**

**Article 2:** La rue de Feleine sera totalement fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 15, du jeudi 24 novembre 18h au vendredi 25 novembre 18h inclus. Une déviation sera maintenue par la rue Désirée Blanquet, mise à double sens.

**Article 3:** Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

**Article 4:** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

**Article 5:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

**Article 7:** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à : M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,

*Pour information.*

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,

- M. le Directeur de la société SUEZ,

- M. le Directeur de la Société RAMERY,

*Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Publié sur le site internet le 24/11/2022

Fait à FAMARS, le 24 novembre 2022,

**Le Maire, Véronique DUPIRE**